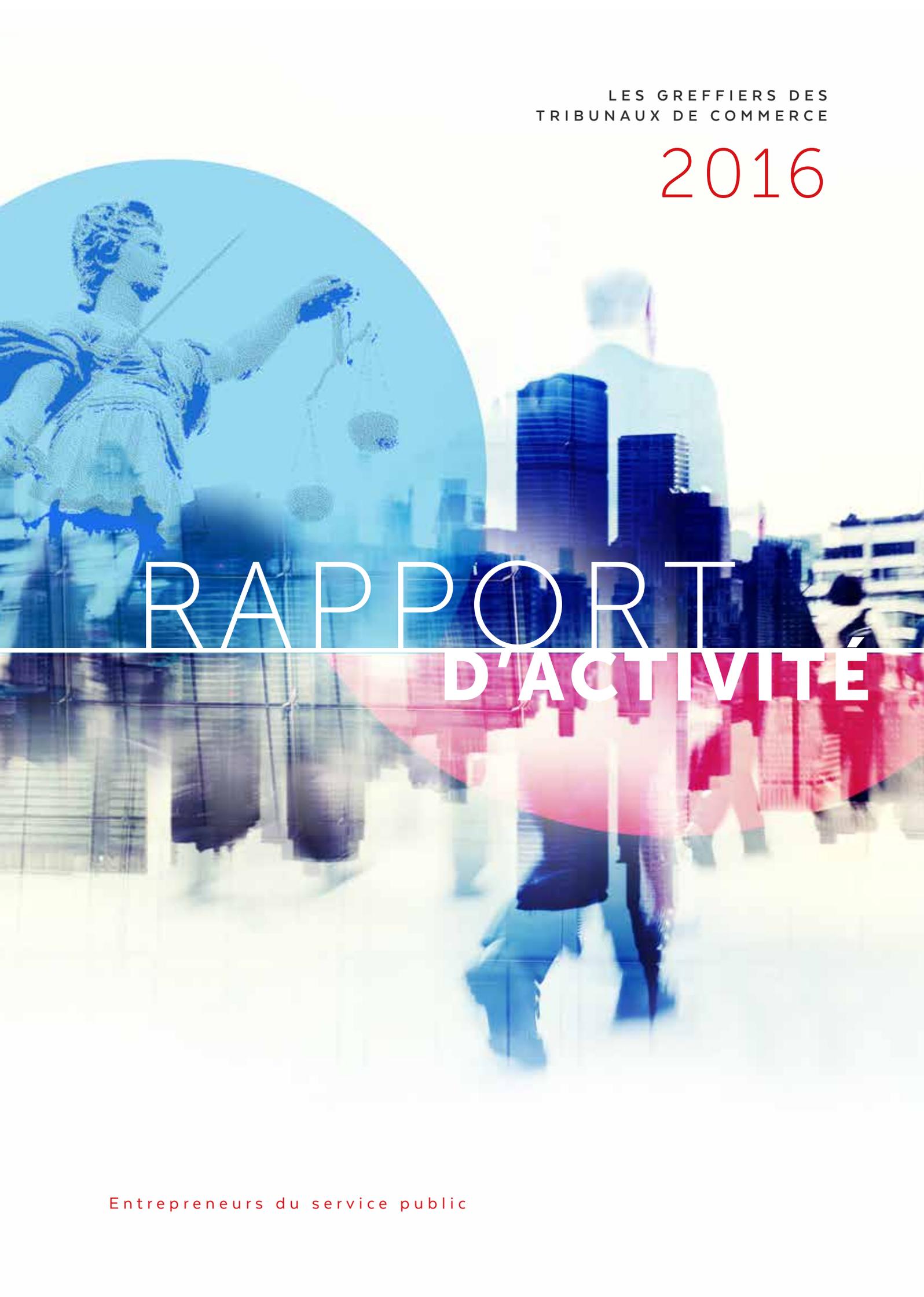


LES GREFFIERS DES  
TRIBUNAUX DE COMMERCE

2016



RAPPORT  
D'ACTIVITÉ

Entrepreneurs du service public

**5** MILLIONS

d'actes juridiques pour le compte des entreprises sont traités chaque année par les greffiers

**134**

Greffes de tribunaux de commerce répartis sur l'ensemble du territoire français

**2000**

Collaborateurs

**3000**

Juges consulaires

**80000**

Mises à jour quotidiennes du RCS

**4** MILLIONS

de sièges sociaux immatriculés en France

# édito

Les greffiers des tribunaux de commerce sont de vrais professionnels !

C'est un fait qui n'est contesté par personne. Une « petite profession » qui emploie 2000 collaborateurs répartis dans les 134 offices et qui contribue efficacement au développement économique et à la croissance dans l'exercice de la mission de service public qui lui est confiée.

Cette efficacité est également reconnue au sein de l'Union Européenne où le modèle français est souvent cité.

Et pourtant, les récentes mesures gouvernementales sur la structure tarifaire de la profession ainsi que sur ses modalités d'accès constituent une véritable entrave au développement des nombreux projets engagés par les greffiers au service de l'intérêt général.

La période électorale que vient de traverser notre pays invite les pouvoirs publics à inscrire leur action dans la durée et dans la stabilité. Pour remplir avec efficacité la mission de service public dont ils sont investis, les professionnels qui en sont délégataires ont besoin de fiabilité et de lisibilité. Aucun projet pertinent et pérenne ne pourrait être mené à son terme sans que cette condition ne soit respectée.

Les embûches que nous avons trouvées sur notre chemin ne nous ont pas dissuadés d'anticiper l'avenir dans un esprit constructif et de modernité. Les cinq propositions pour améliorer la justice commerciale et l'information économique publiées par la profession en sont la démonstration.

La tutelle publique doit exercer pleinement son rôle d'encadrement des professionnels libéraux investis de missions de puissance publique avec le souci permanent d'encourager et d'appuyer leurs initiatives et projets qui répondent à l'amélioration et à l'accélération du service rendu à l'utilisateur.

C'est ainsi que le greffier, entrepreneur libéral du service public, aura à cœur de répondre à cette exigence avec toujours plus d'efficacité.



---

**Jean  
POURADIER DUTEIL**

---

Président du Conseil National  
des Greffiers des Tribunaux  
de Commerce

**PRÉSENTATION DE LA PROFESSION**

# Entrepreneurs du service public

Les greffiers des tribunaux de commerce représentent un modèle original qui les amène à concilier à la fois l'intérêt général et les impératifs d'une entreprise libérale, ce qui fait d'eux de véritables entrepreneurs du service public.

Les greffiers des tribunaux de commerce constituent une profession originale à double titre : En premier lieu, ils présentent la caractéristique d'être à la fois des entrepreneurs libéraux et des officiers publics et ministériels délégués d'une mission de puissance publique. Seconde originalité, ils interviennent au travers de leurs missions autant dans le domaine judiciaire que dans le domaine économique. C'est certainement dans cette double originalité que réside l'efficacité des greffes des tribunaux de commerce. La qualité de gestion de leurs offices par les greffiers leur permet d'innover et d'investir pour améliorer sans cesse l'efficacité du service public rendu.

**ACTEURS D'UNE JUSTICE COMMERCIALE EFFICACE**

Au niveau juridictionnel, la justice commerciale s'avère particulièrement efficace avec des délais de jugement et des taux d'appels plus réduits. Le mérite en revient

bien évidemment à l'ensemble des intervenants, au premier rang desquels les juges consulaires, mais les conditions matérielles mises en œuvre par les greffiers y participent largement. Ainsi, dépassant la simple fonction de « secrétariat » de la juridiction, les membres de la profession n'ont cessé d'investir dans de nouveaux services pour faciliter tant l'accueil des justiciables que le travail des parties prenantes (avocats, juges...).

Les greffiers ont développé ces dernières années des outils permettant une utilisation des nouvelles technologies pour fluidifier les procédures avant et après les audiences. Ce faisant, ils s'assurent de l'exécution des transmissions de documents entre les parties, du respect du calendrier de procédure et de l'accès en temps réel et de manière simultanée aux éléments de chaque dossier.

**GARANTS DE LA TRANSPARENCE ÉCONOMIQUE**

Outre les missions inhérentes au fonctionnement du tribunal de commerce, les greffiers exercent une fonction de contrôle et de centralisation des informations économiques. Les temps forts de la vie d'une société commerciale, de sa naissance à sa disparition en passant par les changements dans ses structures et la publication de ses comptes, sont vérifiés et authentifiés par le greffier du tribunal de commerce.

En mettant en commun - depuis plus de 20 ans - la publication de l'ensemble de ces données au sein du GIE Infogreffe, les greffiers des tribunaux de commerce

ont révolutionné l'économie française. L'information et la transparence sont en effet deux éléments indispensables au développement d'une économie saine et équitable. La profession ne cesse d'investir dans de nouveaux outils pour faciliter la vie des acteurs économiques et aujourd'hui tous les actes de la vie de l'entreprise peuvent être réalisés en ligne. C'est le cas de l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la création d'entreprises, aux dépôts des comptes annuels, aux modifications des statuts,... mais également de l'accès aux Marchés Publics Simplifiés ou encore de la prévention des difficultés des entreprises.

L'enjeu dans les années à venir étant celui de la sécurisation des données, les greffiers s'inscrivent dans une démarche de Recherche & Développement permanente pour améliorer et élargir leurs services afin de répondre à la fois aux demandes de rapidité et aux impératifs de sécurité.

### UN SERVICE PARMIS LES PLUS EFFICACES EN EUROPE

Une étude menée en 2016 sur les 28 pays de l'Union européenne a d'ailleurs montré que les services proposés par les greffes des tribunaux de commerce français sont parmi les plus performants et ce pour un coût parmi les plus bas.

Par exemple, le Registre du Commerce et des Sociétés français est le seul parmi les pays européens avec l'Italie et les Pays-Bas, à garantir l'immatriculation d'une SARL en 24h. Le délai chez nos voisins allant parfois jusqu'à 10, voire 30 jours.

Autre illustration, l'extrait Kbis peut être obtenu en France instantanément en ligne pour un coût de 2,47 € HT contre, par exemple, 4,50 € en Allemagne ou 17,98 € au Royaume-Uni. Pour mémoire, l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (ou extrait Kbis) constitue la véritable carte d'identité d'une entreprise dont les informations ont été validées par le greffier ; il s'agit du seul document officiel et certifié qui permette à l'entreprise d'accomplir ses démarches auprès des administrations et des établissements financiers. Il permet également à ses clients ou ses fournisseurs de connaître de manière sécurisée les caractéristiques de l'entreprise.

## LE BUREAU DU CONSEIL NATIONAL

*Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, composé de 21 greffiers élus par leurs pairs et des présidents honoraires de la profession, élit en son sein pour une période de deux ans un président, un vice-président et cinq membres qui constituent le Bureau. Depuis le 28 janvier 2016, le Bureau est le suivant :*



### PRÉSIDENT

Jean POURADIER DUTEIL,  
Greffier associé du Tribunal de commerce  
de Grenoble



### VICE-PRÉSIDENTE

Sophie JONVAL  
Greffier associée du Tribunal de commerce  
de Caen



### SECRÉTAIRE

Louis-Dominique RENARD,  
Greffier du Tribunal de commerce  
de Saint-Quentin



### TRÉSORIER

Pierre FAURE,  
Greffier associé du Tribunal de commerce de  
Saint-Etienne



### CHARGÉ DE MISSION

Jean-Marc BAHANS,  
Greffier associé du Tribunal de commerce  
de Bordeaux



### CHARGÉE DE MISSION

Caroline CHÂTEAU,  
Greffier associée du Tribunal de commerce  
de Nanterre



### CHARGÉE DE MISSION

Ariane MERQUIT-COUCHOT  
Greffier associée du Tribunal de commerce  
de Fréjus

## Les collaborateurs du CNG

- + Christophe HAZARD, secrétaire général
- + Karla AMAN, responsable des affaires juridiques
- + François-Régis D'ESPALUNGUE, secrétaire juridique
- + Lila LEON, juriste
- + Nicolas ROSE, juriste
- + Carole BOURHIS, secrétaire

## ACTION DE LA PROFESSION

# 5 propositions pour améliorer la justice commerciale et l'information économique

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce a formulé 5 propositions simples et concrètes susceptibles d'améliorer le fonctionnement de la justice commerciale et la transparence économique.

Ces propositions ont en commun de favoriser les acteurs économiques, de contribuer à la lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux et de renforcer l'égalité de traitement des forces économiques. Surtout, elles ont l'intérêt de pouvoir être aisément mises en œuvre et de ne représenter aucun coût pour les finances publiques.

## 1 - ETENDRE L'IMMATRICULATION AU RCS AUX ASSOCIATIONS ASSUJETTIES À LA TVA OU QUI EMPLOIENT PLUS DE 10 SALARIÉS.

Aujourd'hui, un pan entier de l'économie française est ignoré. Le secteur associatif est en effet en plein essor avec plus 1,3 millions d'associations actives dans notre pays. Si une très large majorité des associations repose exclusivement sur l'action bénévole, d'autres en revanche jouent un rôle économique certain.

Il suffit pour s'en convaincre de prendre connaissance de quelques chiffres éloquentes :

- > Le secteur associatif représente aujourd'hui près d'un salarié privé sur dix.
- > Les ressources courantes du secteur associatif s'élevaient en 2013 à 104 milliards d'euros dont 94 milliards pour les associations employeuses.

Bien qu'il soit admis que les associations assujetties à la TVA ou qui emploient plus de 10 salariés ont un réel impact économique, elles ne sont répertoriées sur aucun registre de publicité légale en France, contrairement à la situation qui prévaut dans la plupart des pays de l'Union Européenne.

L'immatriculation au RCS de ces associations et l'accès aux informations juridiques et financières qui en découlerait favoriserait la transparence économique. Le registre du commerce et des sociétés deviendrait ainsi un véritable outil de sécurisation des actes juridiques des associations à impact économique (garanties bancaires, dossiers de subventions) et de protection contre des agissements de fraudeurs extérieurs et l'utilisation abusive du statut d'association.

## 2 - CRÉER UN TRIBUNAL ÉCONOMIQUE UNIQUE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Actuellement, deux juridictions différentes traitent les difficultés des entreprises :

- Les tribunaux de commerce dont la compétence est réservée à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises exerçant une activité commerciale ou artisanale.
- Les tribunaux de grande instance (TGI) compétents à l'égard de toutes les autres personnes physiques ou morales qui exercent une activité civile, libérale ou agricole. Cette dichotomie de traitement juridictionnel est obsolète, inadaptée et nuit à la transparence économique. Les sociétés civiles, sociétés d'exercice

libéral, groupements agricoles, groupement d'intérêt économique... sont tous immatriculés au registre du commerce et des sociétés. Les informations qui doivent être portées sur l'extrait Kbis à l'initiative des TGI en cas de difficulté d'une entreprise sont généralement omises, ce qui nuit à l'information des partenaires économiques et au bon ordre public économique.

Disposer d'une seule juridiction compétente pour prévenir et traiter les difficultés des entreprises quel que soit leur activité ou leur statut, est de nature à clarifier le paysage économique, à assainir et sécuriser les relations entre les partenaires et à garantir une information authentique mise à jour en temps réel.

### 3 - AVANCER À 2018 LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DU CONTENTIEUX DES ARTISANS AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE

Le transfert de la compétence des tribunaux d'instance aux tribunaux de commerce pour le traitement des litiges entre artisans est aujourd'hui inscrit dans la loi. Néanmoins, le texte prévoit que la date d'entrée en vigueur de ces dispositions sera fixée par décret et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les greffiers de tribunaux de commerce proposent de réduire le délai prévu afin que la mise en œuvre effective de cette réforme intervienne au premier trimestre 2018.

### 4 - METTRE FIN AUX DYSFONCTIONNEMENTS DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DANS LES DROM

A la différence des départements métropolitains qui bénéficient de tribunaux de commerce dont le greffe est assuré par un officier public et ministériel, professionnel libéral, les départements et régions d'outre-mer (DROM) disposent de tribunaux mixtes de commerce dont le greffe est tenu par un greffier, agent de l'État.

Les acteurs économiques de ces départements se plaignent des dysfonctionnements quotidiens du registre du commerce et des sociétés et souhaitent pouvoir bénéficier d'un service public de qualité équivalente à celui de la métropole.

La loi du 28 mars 2011 a étendu aux DROM le modèle des greffes de commerce et un décret publié le 30 mars 2012 a précisé les conditions de cette mise en œuvre. Cependant, la loi sur la régulation économique outre-mer du 20 novembre 2012 puis la loi du 6 août 2015 sont revenus sur ces textes en confiant à titre expérimental la

gestion matérielle des RCS aux Chambres de commerce et d'industrie de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Aujourd'hui les dysfonctionnements perdurent et les entreprises de ces territoires demandent plus que jamais à pouvoir bénéficier du même niveau de qualité de service public qu'en métropole. Les articles du Code de commerce permettant d'atteindre ces objectifs existant depuis plus de cinq ans, rien ne s'oppose à procéder à l'installation de greffes de commerce dans les DROM.

La profession demande donc la publication de l'arrêté d'appel à candidature prévu par les articles L. 732-3 alinéa 2 et R. 732.6 et 7 du Code de commerce, afin de permettre la nomination des greffiers de commerce dans les DROM.

*Ces 5 propositions adoptées par le Conseil national le 26 janvier 2017 ont fait l'objet d'un document formalisé qui a été adressé aux candidats lors des élections présidentielle et législatives. La brochure a également été adressée à l'ensemble des députés élus à l'issue des élections législatives de juin 2017, aux sénateurs, ainsi qu'aux interlocuteurs du Conseil national (Chancellerie, ministères, professions juridiques et judiciaires...)*



### 5 - PRÉSERVER L'EFFICIENCE DU MAILLAGE TERRITORIAL DES JURIDICTIONS COMMERCIALES

Depuis 1999, deux réformes de la carte judiciaire ont été menées amenant le nombre de juridictions commerciales de 227 à 134 tribunaux de commerce.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de maintenir la proximité entre le justiciable et son tribunal et donc de maintenir le maillage territorial des juridictions commerciales. En effet, nonobstant les moyens modernes de communication, la réduction des tribunaux se traduit sur le terrain par un éloignement des justiciables du tribunal, préjudiciable notamment à la détection et au traitement des difficultés des entreprises.

Moins de dix années après le dernier redécoupage de la carte judiciaire, il n'y aurait aucune cohérence à supprimer de nouveau des tribunaux de commerce, sauf à aller à l'encontre des intérêts des entreprises les plus modestes.

## AVENIR DE LA PROFESSION

# Les grands enjeux de la profession

Comme l'ensemble des professions réglementées, les greffiers des tribunaux de commerce sont confrontés à une remise en cause de leur modèle alors qu'en parallèle, ils doivent répondre à des problématiques complexes et cruciales dans leurs domaines de compétences. Zoom sur quelques-uns de ces grands enjeux.

## LA SÉCURISATION DES DONNÉES

La démarche de dématérialisation impulsée depuis plusieurs années par les greffiers des tribunaux de commerce dans le but de faciliter la vie des entreprises et des administrations a nécessité des investissements considérables et constitue, de fait, une réussite. Aujourd'hui, les implications en matière de sécurité de ce véritable « greffe numérique » se font de plus en plus importantes. La mission de service public conduite par les greffes et la nature même des données gérées nécessitent des efforts constants en matière de sécurité. La profession est parfaitement consciente de cet enjeu et y consacre tous les moyens nécessaires.

## L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

Le développement économique à l'échelon européen rend indispensable la possibilité que l'information légale détenue sur un agent économique d'un pays soit accessible depuis tout Etat membre. Cela nécessitera la mise en place d'un réseau électronique des registres de commerce interopérables des différents pays de l'Union européenne. La profession a d'ores et déjà commencé à participer aux travaux visant à organiser cette interconnexion.

## L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les deux réformes de la carte judiciaire menées en 15 ans ont réduit le nombre de tribunaux de commerce de 227 à 134. Il convient aujourd'hui de lutter contre un trop grand tropisme vers les grandes agglomérations. Le tribunal de commerce constitue sur l'ensemble du territoire un maillon essentiel du développement économique. Le maintien d'une justice commerciale de proximité participe à la construction d'une dynamique économique locale. Il est important de ne pas s'arrêter aux seules frontières administratives et judiciaires mais de prendre en compte la notion de bassin d'emploi qui reflète la réalité économique des territoires via l'implantation des entreprises et la localisation de leurs besoins.

## La multiplication des actions d'intérêt général menées à titre gratuit

Alors que la rémunération de leurs services ne cesse d'être réduite, le champ des actions menées à titre gracieux par les greffiers des tribunaux de commerce est en forte hausse. Fruits du volontarisme de la profession autant que des demandes des pouvoirs publics, le nombre de missions assurées sans contrepartie financière par les greffiers est en constante augmentation (voir ci-contre).

Les greffiers des tribunaux de commerce sont au service de l'intérêt général. Parallèlement aux services qu'ils rendent en matière d'information légale et financière pour lesquels ils sont rémunérés

selon le juste principe de « l'utilisateur - payeur », les greffiers participent activement aux missions d'intérêt général en menant un certain nombre d'actions à titre gratuit.

### Au profit des acteurs de la Justice et des justiciables

- **Le portail des avocats** : les greffiers des tribunaux de commerce, en collaboration avec le Conseil National des Barreaux, ont construit à l'aide de leur GIE Infogreffe le portail des avocats qui permet aux avocats de communiquer de façon dématérialisée avec les juridictions commerciales dans un cadre totalement sécurisé.
- **Pour les parquets et les juges** : la profession, via son GIE Infogreffe, a développé une application permettant aux juges et aux parquets d'accéder à un portail dématérialisé recensant l'ensemble des informations nécessaires au suivi des affaires de la juridiction.
- **Prévention en ligne des entreprises en difficulté** : une nouvelle procédure, gérée par le GIE Infogreffe, permet aux chefs d'entreprise de solliciter directement un entretien avec le Président du tribunal de commerce compétent.

### Simplification au profit des entreprises

- **Suppression du double original avec l'INPI** : dans le cadre de l'allègement des démarches administratives, le dépôt en double exemplaire des actes au registre du commerce a été supprimé. Ce sont les greffiers qui, après visa, les transmettent à l'INPI.
- **Simplification des dépôts des statuts avec la DGFIP** : avec la suppression du double enregistrement des statuts des sociétés à la DGFIP, ce sont les greffiers qui par le biais d'Infogreffe, pourraient transmettre les documents à la DGFIP.
- **Le registre du gage sans dépossession** : le Conseil national tient le fichier électronique national des gages sans dépossession consultable sur le site [www.cngtc.fr](http://www.cngtc.fr), ce qui permet de prendre connaissance des inscriptions prises sur un bien identifié et d'orienter l'utilisateur, le cas échéant vers le greffe ayant reçu l'inscription.
- **L'immatriculation des auto-entrepreneurs** : la loi prévoit le principe de gratuité pour toutes les formalités des auto-entrepreneurs. Les greffiers des tribunaux de commerce les traitent donc sans frais.
- **La mission de CFE et la procédure de « l'article 3 »** : les greffes assurent la mission de CFE (Centre de Formalités des Entreprises) pour les sociétés civiles, les GIE et les agents commerciaux. A charge pour les greffes de transmettre les données aux différentes administrations ou caisses.
- **Le greffe, CFE pour le compte de l'administration** : depuis 2013, les compétences de CFE des services des

impôts pour certaines activités fiscales (pour les loueurs en meublé, les indivisions...) sont transférées aux greffes et de façon gratuite.

### Dématérialisation au profit des entreprises

- **Immatriculations, modifications, radiations** : depuis 10 ans, le GIE Infogreffe a mis en place un portail permettant de procéder en ligne à toutes les formalités au RCS. Ce portail interconnecte l'ensemble des partenaires CFE, tous les greffes des tribunaux de commerce et les entrepreneurs ou leurs mandataires (avocats, experts comptables...). Ce système n'a cessé d'être adapté et développé pour répondre aux demandes croissantes des partenaires : harmonisation des référentiels juridiques, développement d'infrastructures pour répondre aux augmentations des volumes de données à traiter, sécurisation permanente du système d'information, mise en place de coffres forts numériques, intégration de solutions de paiement,...
- **Guichet Entreprises** : l'expertise développée par le GIE Infogreffe a contribué au développement du SCN (Service à Compétence Nationale) Guichet Entreprises.
- **Dépôts des comptes en ligne** : depuis 10 ans, les greffiers ont mis en place un service totalement dématérialisé et sécurisé permettant aux entreprises de déposer leurs comptes sociaux en ligne.
- **Plateforme de publicité légale (pple.fr)** : la profession contribue au capital du GIP qui a pour mission la création, la maintenance et l'administration du portail d'accès à la publicité légale des entreprises.

### Dématérialisation au profit des administrations

- **Accès sans frais des autorités judiciaires aux informations du RCS** : l'établissement et la délivrance des informations par les greffiers des tribunaux de commerce sont effectués sans rémunération lorsque la demande émane des autorités judiciaires ou du Ministère de la Justice
- **Le Fichier national des interdits de gérer (FNIG)** : la tenue de ce fichier a été confiée au Conseil national des greffiers qui en assure la gestion à ses frais et sous sa responsabilité.
- **Lutte contre les sociétés éphémères avec la DNLF et l'INSEE** : dans le cadre de la lutte contre la fraude, les greffiers ont pour mission d'informer l'INSEE du refus d'immatriculation des sociétés, à charge pour cet organisme de supprimer son numéro d'identification du répertoire national « SIREN ».
- **Partenariat avec Tracfin**

# Actualités 2016

En 2016, les greffiers des tribunaux de commerce ont initié de nouveaux projets et mis en œuvre des outils innovants. Ils ont échangé avec leurs partenaires et ont été consultés sur des projets législatifs ou réglementaires.

## PROCÉDURES COLLECTIVES :

### Création des tribunaux de commerce spécialisés

La loi pour la croissance et l'activité du 6 août 2015 a prévu la création de tribunaux de commerce spécialisés amenés à traiter les procédures collectives les plus complexes. Le décret du 26 février 2016 a fixé la liste et le ressort des 18 tribunaux de commerce spécialisés qui sont désormais compétents pour les procédures collectives (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire) des grandes entreprises exerçant une activité commerciale ou artisanale, dépassant certains seuils en termes de chiffre d'affaires ou de nombre de salariés. Cette réforme ne devrait concerner qu'un nombre limité de dossiers (de l'ordre de 200 par an) mais elle pose néanmoins la question du maillage territorial de la justice commerciale.

## PUBLICATION DU DÉCRET TARIFAIRE

Le décret et l'arrêté tarifaires de la profession sont parus au journal officiel du 28 février 2016 et ont permis de constater que les baisses de tarif mises en œuvre vont bien au-delà du taux maximum de 5% annoncé puisque l'on relève une diminution réelle de 11% du tarif des greffes.

Les baisses tarifaires dans leur ensemble auront plusieurs conséquences lourdes :

- Déséquilibre structurel de l'économie de la profession
- Dégradation, du fonctionnement de la justice commerciale et du service rendu à l'Institution et aux entreprises.
- Mise en péril de l'équilibre financier des offices et des emplois qui y sont attachés.

## TRANSFERT AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE de la compétence relative aux contentieux entre artisans

La profession proposait depuis de nombreuses années que les litiges relatifs aux artisans soient transférés des tribunaux d'instances aux tribunaux de commerce. Le livre blanc publié en 2011 comportait d'ailleurs une proposition en ce sens. Cette disposition a été intégrée par le Sénat lors des navettes parlementaires concernant la loi de modernisation de la justice du 21<sup>ème</sup> siècle adoptée en octobre 2016.

Ce transfert est parfaitement cohérent puisque la prévention et le traitement des difficultés économiques des artisans relevaient déjà de la compétence du tribunal de commerce. Ceci conforte donc la juridiction consulaire dans son rôle de tribunal économique. Cette mesure devrait entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2022 mais la profession suggère que cette mise en œuvre soit avancée à 2018 (voir la proposition n° 4 en p.7).



## 128<sup>ÈME</sup> CONGRÈS

### L'exercice libéral de la mission de service public

« L'exercice libéral de la mission de service public » était le thème central du 128<sup>ème</sup> Congrès national des greffiers des tribunaux de commerce qui s'est tenu au Palais des congrès de Pau les 29 et 30 septembre 2016.

François Bayrou, Maire de Pau, a tenu à rappeler dans son discours combien cet exercice libéral de service public était infiniment précieux pour la justice commerciale.

En présence des représentants de la Chancellerie et des principaux interlocuteurs du Conseil national, des universitaires, des hauts-fonctionnaires et des professionnels ont traité ce sujet sous les différents angles politique, économique et juridique.

Ce congrès a également été l'occasion d'aborder les sujets d'actualité de la profession, notamment la question de l'accès à la profession ou les questions européennes dont l'intérêt a été illustré par la publication de l'étude du Conseil national sur l'immatriculation des entreprises en Europe.

## FORMATION DES COLLABORATEURS DES GREFFES

Plus que jamais la formation est un élément essentiel pour permettre à la profession de maintenir la qualité du service public dont les greffiers ont reçu délégation.

Des formations de plus en plus complètes sont proposées aux salariés des greffes. Ces formations sont dispensées à Paris, mais également de plus en plus décentralisées à Lyon, Marseille, Toulouse ou Rennes.

# 494

494 le nombre de collaborateurs des greffes ayant suivi une formation en 2016.



## FORMATION CONTINUE DES GREFFIERS

En 2016, les greffiers des tribunaux de commerce ont effectué au total 5 055 heures de formation soit une moyenne de 21,98 heures de formation par greffier. 96% des greffiers ont suivi au moins une formation et 66% d'entre eux ont effectué 20 heures de formation ou plus durant l'année.

Ces chiffres sont globalement stables par rapport à l'exercice précédent. Le bilan est donc positif, d'autant plus compte tenu des réformes qui ont touché la profession depuis deux ans, notamment celle instaurée par la loi du 6 août 2015 (mise en place d'une limite d'âge, modifications des conditions d'accès à la profession...).

## IMMATRICULATION DES ENTREPRISES EN EUROPE :

### La France dans le peloton de tête

Une étude comparative sur l'immatriculation des entreprises a été réalisée par le Cabinet Athénora auprès des 28 pays membres de l'Union Européenne. L'étude portait sur trois éléments de comparaison : le délai d'immatriculation d'une société à responsabilité limitée, le prix de l'immatriculation et le tarif d'obtention d'un extrait authentique d'immatriculation.

Cette étude comparative des situations dans les pays de l'Union européenne permet de dégager des grandes tendances et de revenir sur certaines idées reçues : la France figure dans le peloton de tête non seulement par la modicité de ses tarifs, mais également par la rapidité de traitement des formalités au registre du commerce. Enfin, l'analyse confirme à quel point le numérique a révolutionné, en quelques années, l'information économique légale.



## MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION « PROSPECTIVE PROFESSIONNELLE » au sein du Conseil National



Depuis plus de 30 ans, les greffiers des tribunaux de commerce sont force de propositions en matière de dématérialisation et ont révolutionné la diffusion de l'information légale. Ils n'ont eu de cesse de faire la preuve de leur capacité d'innovation.

Dans le contexte actuel de bouleversement des missions des professions réglementées, le Conseil national a souhaité engager une réflexion approfondie sur les possibilités d'extension,

d'élargissement et de diversification des activités des greffiers des tribunaux de commerce. C'est dans cette perspective qu'a été mise en place au début de l'année une commission « prospective professionnelle ». Présidée par Philippe Bobet, président honoraire du CNGTC et greffier associé du tribunal de commerce de Paris ; cette commission a pour tâche de mener une analyse économique, stratégique et politique sur ce sujet et de réfléchir au périmètre que pourraient prendre de nouvelles activités.

La participation de la profession à la plate-forme d'intermédiation financière « Iprocredit.fr » (voir p.15) constitue la première concrétisation des travaux de la commission « prospective professionnelle ».

## UNION EUROPÉENNE : agir au quotidien

Déterminé à faire valoir les intérêts de la profession au niveau européen, le Conseil national a enchaîné les actions en 2016.

D'une part en s'entretenant directement avec les représentants français et les décideurs européens afin de promouvoir le modèle et les compétences des greffiers. Ainsi le 18 mars, une délégation du CNGTC s'est rendue à Bruxelles pour une série de rencontres institutionnelles avec la Commission européenne, la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne et le parlement européen.

D'autre part, en participant tout au long de l'année aux consultations lancées (sur les procédures d'insolvabilité, sur le principe « dites-le une fois », ...) en vue de positionner la profession sur les sujets précis qui la concerne.



### PPLE.FR : Portail de référence de la publicité légale en France

Après de longs mois de travaux, le site pple.fr offre depuis avril 2016 un accès aux informations légales de plus de 8 millions d'entreprises.

Mené dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), pple.fr réunit les trois acteurs de l'information légale : L'APTE (Association de la Presse pour la Transparence Economique), le CNGTC et la DILA (Direction de l'Information Légale et Administrative).

Ce nouveau site offre un accès unique à l'ensemble des informations légales sur les sociétés et les entreprises commerciales recueillies par les sites des partenaires du projet :

- > [actulegales.fr](#) qui référence l'ensemble des annonces publiées dans les journaux français d'annonces légales ;
- > [bodacc.fr](#) qui détient les données publiées sur le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales ;
- > [Infogreffe.fr](#) qui centralise l'ensemble des documents déposés aux registres du commerce.

### PROJET PORTALIS : la justice en ligne

Le site internet [www.justice.fr](#), site de référence des justiciables en France, vient de s'enrichir d'une rubrique dédiée au droit commercial. Cette nouvelle rubrique "Entreprise" comporte quatre sous-thèmes principaux qui renvoient désormais sur le site [www.infogreffe.fr](#) : - les entreprises en difficultés - les litiges commerciaux - la naissance et la vie des entreprises - la recherche d'une entreprise. L'ouverture de cette rubrique constitue une reconnaissance supplémentaire pour la profession qui apparaît plus que jamais, au niveau national comme européen, comme l'acteur central de l'information sur les entreprises et leurs démarches.

### PRIX DES MASTERS

Dans le cadre de l'ouverture de la profession et afin de mieux faire connaître les activités des greffiers des tribunaux de commerce, en particulier au monde universitaire, le Conseil national organise depuis 2011 le Prix des Masters 2.

Ce concours, ouvert à tous les étudiants inscrits en Master 2 dans une UFR ou une Faculté de droit en France, vise à récompenser des mémoires de fin de troisième cycle dont les sujets concernent les greffiers des tribunaux de commerce et leurs missions auprès des entreprises et des justiciables. En 2016, Anton Nothias, de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne, a été lauréat de cette 6ème édition du Prix des Masters pour son mémoire rédigé sur le thème de « L'obligation de la société mère aux dettes de sa filiale : à la recherche d'un fondement ».

Pour l'édition 2017, l'appel à participation au Prix des Masters du CNG va faire l'objet d'une diffusion plus large, notamment par le biais d'affichage dans les universités.



### ACCÈS À LA PROFESSION : de rares certitudes et beaucoup d'interrogations

Dans un contexte particulièrement difficile pour l'avenir de la profession, le Bureau du Conseil national a examiné en 2016 19 cessions d'offices. Parallèlement, 18 greffiers titulaires ont été nommés et 6 greffiers salariés (ce qui porte le nombre total de greffiers salariés à 8).

On peut regretter l'absence d'examen professionnel en 2016 dans l'attente d'un décret d'application relatif aux nouvelles règles d'accès à la profession qui a finalement été promulgué le 6 mai 2017. Ce texte suscite certaines interrogations sur le respect du principe de la liberté d'entreprendre et du droit de présentation.

## CONVENTION CNGTC/ INFOGREFFE ET CCI FRANCE

Afin d'optimiser le traitement des formalités lors de la création d'entreprise lorsque le déclarant dépose l'ensemble de son dossier au greffe du tribunal de commerce, une convention tripartite a été signée en octobre 2016 entre le Conseil national, le GIE Infogreffe et CCI France.

Cette convention prévoit les modalités de coopération entre les greffes et les Centres de Formalités des Entreprises (CFE CCI) pour chaque étape de la procédure à savoir l'immatriculation de l'entreprise et la demande de numéro SIREN, le traitement de la formalité « article 3 » par le greffe et la transmission du flux EDI de la formalité au CFE CCI.



QUESTIONS À MARC BINNIÉ, greffier associé du tribunal de commerce de Saintes et président d'APESA



+ d'infos : [www.apesa-france.com](http://www.apesa-france.com)

## UNE AIDE POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE EN DÉTRESSE

*Vous êtes à l'initiative d'APESA (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe), pourquoi un tel dispositif vous a-t-il semblé nécessaire ?*

Dans le contexte des entreprises en difficulté, il n'est pas rare que la dégradation de la santé, la défaillance, atteignent non seulement la sphère financière mais aussi la santé psychologique des dirigeants. Le tribunal de commerce joue un rôle important en matière de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, mais un voile pudique est généralement jeté sur les difficultés réelles des entrepreneurs qui vont de pair (burn out, dépression, risque suicidaire, difficultés familiales,...).

Un chef d'entreprise lorsqu'il s'adresse au tribunal, communique non seulement des éléments juridiques et économiques mais aussi très souvent des éléments de sa propre vie. En tant que technicien du droit, nous sommes parfois démunis. Quand un entrepreneur vous dit « j'ai des idées noires », vous avez beau regarder dans le Code de commerce, il n'y a aucune réponse. C'est pourquoi il m'a semblé indispensable de faire appel à d'autres approches, s'appuyant notamment sur des psychologues, pour essayer de répondre à ces situations qui peuvent avoir des conséquences désastreuses, qui ne menacent que la personne en souffrance et non l'institution judiciaire.

*Comment fonctionne concrètement le dispositif APESA ?*

Pour résumer, il s'agit dans un premier temps de former ce que l'on appelle des « sentinelles » au sein des tribunaux (greffiers, magistrats, mandataires, avocats) et au-delà (experts-comptables...) qui sont

amenées à recevoir des entrepreneurs en difficulté. Cette formation est assurée par des psychologues compétents, l'objectif étant pour les sentinelles d'apprendre à détecter les situations de crise et à les signaler -avec le consentement des personnes concernées - au moyen de fiches « alerte ».

Ensuite, une structure professionnelle (Ressources Mutuelles Assistance) contacte au plus vite le chef d'entreprise afin de réaliser un véritable diagnostic psychologique. Après ce diagnostic, intervient la prise en charge de proximité qui est assurée par des psychologues locaux et s'inscrit dans la durée (jusqu'à 5 séances).

*Comment se déploie le dispositif APESA ?*

20 juridictions ont aujourd'hui adopté le dispositif, plus de trente autres sont en attente et je constate avec plaisir que des TGI et des

organisations professionnelles souhaitent s'investir dans la démarche.

Ce déploiement se fait spontanément, nous sommes contactés et nous répondons aux demandes d'explication. La démarche, qui fédère l'ensemble des énergies sous l'impulsion initiale du président du tribunal de commerce, permet de trouver des ressources financières - tout à fait mesurées - car les psychologues sont bien évidemment rémunérés, c'est la condition *sine qua non* pour avoir un dispositif professionnalisé et

"Le contraire de la bienveillance, ce n'est pas toujours la malveillance. C'est aussi l'indifférence !"

efficace.

Depuis 2013, année de lancement du dispositif, près de 500 sentinelles ont été formées et 500 alertes ont été déclenchées.

D'expérience, on constate que la mise en place de la démarche APESA a un impact très positif sur l'ensemble de la chaîne judiciaire mais que la sphère économique, au niveau local, en bénéficie également car cela permet un meilleur rebond des entrepreneurs et donc des entreprises.

## FONDATION POUR LE DROIT CONTINENTAL : 8<sup>ème</sup> convention des Juristes de la Méditerranée

La 8<sup>ème</sup> Convention des Juristes de la Méditerranée a abordé au cours de ses travaux qui se sont déroulés les 27 et 28 octobre 2016 à Madrid les problématiques des petites et moyennes entreprises. Les représentants du CNGTC sont intervenus notamment sur le thème de la transmission des PME mais aussi sur la lutte contre le blanchiment et la corruption ou les modes de règlements.

# Actualités Infogreffe



## QUELQUES CHIFFRES

- > **Lancement en septembre 2015**
- > **6 thèmes de jeux de données en Open data :**
  - Les chiffres clés des entreprises : 2 425 685 enregistrements
  - Les immatriculations d'entreprises : 1 148 428 enregistrements
  - Les radiations d'entreprises : 736 873 enregistrements
  - Les statistiques du CNGTC
  - Des référentiels
  - Les greffes
- > **110 000 sessions/an**
- > **90 % de visites de France, 10 % de l'étranger**
- > **Plus de 1 million par mois d'API de téléchargement ou de visualisation utilisées**

## DATAINFOGREFFE : un outil au service de la croissance et de l'innovation

La révolution numérique a pour corollaire la libération des données qui engendre la création de nouveaux services et modifie la transmission de l'information.

Il était donc logique que les greffiers, acteurs naturels de l'information légale, forts de leur expérience et de leur expertise soient également acteurs de l'Open data.

Dans cet esprit Infogreffe a développé la diffusion des données des entreprises dans des formats de fichiers interopérables et réutilisables tout en respectant la protection des données personnelles et en garantissant la qualité juridique des données.

La volonté de la profession est que ces données puissent être réutilisées à d'autres fins que l'information pour assurer, par exemple, de la croissance et de l'activité !

L'objectif affirmé de Datainfogreffe est de mettre gratuitement à disposition des fichiers de données issues des actes réalisés par les greffiers afin de favoriser la création économique des entreprises innovantes et d'insuffler une réelle dynamique au Big Data français.



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INFOGREFFE

**Jacques Doucède**, président fondateur honoraire d'Infogreffe et greffier associé du TC de Nanterre, **Dieudonné Mpouki**, vice-président d'Infogreffe et greffier associé du TC de Paris, **Arnauld Renard**, greffier du TC de Valenciennes, **Aurélien Léger**, greffier associé du TC de Caen, **Bernard Baillet**, président d'Infogreffe et greffier associé du TC de Nice, **François Boron**, greffier associé des TC de Besançon et Belfort, **Anne Penchinat**, greffier associée du TC de Nîmes, **Frédéric Barbin**, greffier associé du TC de Nantes, **Didier Oudenot**, greffier associé du TC de Marseille, **Michel Jalenques**, greffier associé du TC Clermont-Ferrand et **Serge Superchi**, greffier associé du TC de Lyon.

## 1PRO1CREDIT.FR

Depuis le lancement en mode start-up de DatainfoGREFFE, les greffiers des tribunaux de commerce sont résolument tournés vers le service aux entreprises pour fluidifier et soutenir l'économie française. Dans ce cadre, le partenariat avec 1pro1credit.fr était une évidence. Aboutissement d'un projet mené par la commission prospective professionnelle du Conseil national, la plateforme « 1pro1credit » a vocation à faciliter l'accès au financement pour les entreprises qui, en quelques clics, peuvent désormais soumettre leur projet et obtenir un accord de la part d'un établissement financier.

Ce site d'intermédiation financière est réalisé dans le cadre d'un partenariat avec la société Findynamics et inscrit un peu plus encore la profession au cœur de l'activité économique. C'est en effet InfoGREFFE qui fournit les éléments d'identification et les informations bilancielle de l'entreprise demandeuse et qui permettent d'appuyer les décisions des établissements financiers. Le fait que l'identification de l'entreprise soit faite à partir des données certifiées d'InfoGREFFE, source officielle de l'information légale, valorise au mieux le dossier auprès des partenaires prêteurs. 1pro1credit.fr est un service 100% gratuit pour les emprunteurs qui permet d'accélérer le processus de financement des entreprises françaises.



## UNE PREMIÈRE : InfoGREFFE en Outre mer

La Nouvelle-Calédonie a décidé de faire appel à l'expertise d'InfoGREFFE pour développer la diffusion des informations du registre du commerce et des sociétés via un site dédié, InfoGREFFE.nc.

Les besoins de ce projet prennent en compte les spécificités de la Nouvelle-Calédonie, la gestion du contenu éditorial du site, la gestion des cartes prépayées, la création obligatoire d'un groupement NC dans InfoGREFFE permettant de gérer les statistiques propres à la Nouvelle-Calédonie.

Enfin les différents services proposés sur InfoGREFFE.fr seront adaptés en fonction des besoins de la Nouvelle-Calédonie.

## INTERCONNEXION DES RÉSEAUX :

### Objectif 2017

Le projet BRIS (Business Register Interconnection System) est un système d'interconnexion des registres de commerce de l'Union Européenne et qui sera mis en ligne le 8 juin 2017.

Ce projet fait suite à la directive 2012/17/EU qui a posé les fondements juridiques de ce système inédit d'interconnexion de tous les registres de commerce nationaux accessibles par le biais d'une plateforme unique. BRIS a fait l'objet d'une étroite collaboration entre tous les Etats Membres. Ce projet est mené sous la responsabilité de la Chancellerie et sera opéré par le G.I.E InfoGREFFE en qualité de maître d'œuvre. Le projet BRIS vise à renforcer la compétitivité des entreprises européennes, faciliter l'entrée de l'Union Européenne dans l'ère digitale et ainsi participer à la construction d'un marché unique dématérialisé au sein de l'Union. Grâce à BRIS, tous citoyens ou entreprises européennes auront un accès aux informations sur les entreprises enregistrées dans les registres de commerce des Etats Membres. Ce projet permettra également une communication électronique entre tous les registres de commerce de l'Union Européenne, ces registres pouvant échanger des informations sur les succursales, et les fusions transfrontalières entre sociétés européennes.

PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DES JUGES CONSULAIRES DE FRANCE

## GEORGES RICHELME

**Vous avez été élu à la fin de l'année 2016 Président de la CGJCF. Quels axes souhaitez-vous donner à votre action ?**

Les membres du Bureau de la Conférence générale et moi-même, lorsque nous avons été élus, avons déclaré que nous considérons que dans toutes les réflexions menées à propos de la justice depuis 3-4 ans, la justice commerciale n'avait pas été envisagée de façon pertinente. Nous entendons être force de propositions en la matière et aspirons à ce que le tribunal de commerce devienne le véritable tribunal des affaires économiques.

C'est pourquoi nous souhaitons l'extension des compétences des tribunaux de commerce par exemple aux baux commerciaux ou à la propriété intellectuelle,... Le tribunal de commerce doit également devenir le tribunal de l'insolvabilité pour tous les actes économiques, notamment ceux des agriculteurs ou des associations lorsqu'elles interviennent dans le domaine de l'économie.

Nous sommes donc sur la même ligne que le CNG. Il est assez rare que tous les membres d'une instance réclament unanimement des compétences accrues et cela souligne le dynamisme des juridictions commerciales.

**Quelles dispositions de la loi de modernisation de la justice du 21<sup>ème</sup> siècle impactent plus particulièrement les tribunaux de commerce ?**

Les dispositions relatives aux questions de mandat, de formation, de déontologie ou d'éligibilité vont dans le bon sens mais nous sommes pour l'instant en attente des décrets d'application qui préciseront la portée de ces dispositions. L'obligation de formation est par exemple une démarche que nous avons entamée depuis longtemps.

La limitation à 4 mandats et la limitation d'âge à l'horizon 2018 constituent des mesures importantes qui risquent de désorganiser le bon fonctionnement de certains tribunaux en l'absence des mesures transitoires que nous avons demandées.

Quant à l'extension de la compétence du tribunal de commerce aux contentieux relatifs aux artisans, cela va dans le sens du tribunal des affaires économiques que j'évoquais. Elle va de surcroît entraîner le vote et l'éligibilité des artisans aux juridictions commerciales.

**Comment voyez-vous le lien entre les juges consulaires et les greffiers des tribunaux de commerce ?**

Le Code de commerce stipule qu'un tribunal de commerce est composé de juges et d'un greffe. Les deux parties sont donc indissociables. Le greffe constitue l'ossature du tribunal de commerce, et les juges sont la légitimité de l'institution consulaire. Au quotidien, le lien entre le greffe et les juges est très fort.

Au niveau institutionnel, nous avons une volonté commune avec le Président Pouradier Duteil de valoriser ensemble la qualité du travail réalisé au sein du tribunal de commerce. Un effort de communication doit être mené en ce sens pour promouvoir la justice commerciale et sa qualité.

C'est l'action commune, juge/greffier qui fait la force du tribunal de commerce. Lorsque tout fonctionne bien – et c'est généralement le cas – c'est un attelage adapté au fonctionnement et au temps de l'économie et de l'entreprise. J'entends donc travailler au renforcement de cette cohésion. Par exemple, avec le CNG, nous avons mis en place une instance que l'on pourrait nommer commission de conciliation chargée de régler les problèmes éventuels qui pourraient surgir entre un président de tribunal de commerce et son greffier.

La qualité de la justice commerciale vient notamment du fait que les juges sont issus du monde de l'entreprise et que les greffes, avec leur personnel qualifié, leur réactivité, fonctionnent comme des entreprises. Nous sommes collectivement en prise avec la réalité économique et le quotidien des entreprises et sommes donc parfaitement armés pour devenir un véritable tribunal des affaires économiques.

DIRECTRICE DES CLIENTÈLES BANCAIRES, GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

## ELISABETH VIOLA

Le partenariat de la Caisse des Dépôts avec la profession a bientôt dix ans. Quelles orientations souhaitez-vous lui donner pour continuer à accompagner les greffes dans leurs missions auprès des entreprises ?

Le partenariat renforce les liens entre les greffiers et la Caisse des Dépôts. Nous partageons en effet un intérêt commun pour la qualité du service public de la Justice commerciale. Cette qualité passe par au moins trois axes :

- la prise en compte des nouvelles technologies pour améliorer la relation des entreprises avec le greffe
- le développement d'actions de prévention de difficultés des entreprises
- la promotion des missions des greffes auprès du monde de l'entreprise.

A titre d'exemple, nous accompagnons en 2017 le développement et le déploiement du Fichier National des Interdits de Gérer (FNIG) confié aux greffiers dans le cadre d'une mission de service public. Ce fichier contribue à la lutte contre les fraudes et bénéficie aux représentants de l'administration et d'organismes habilités. Grâce à la présence territoriale des greffes, nous sommes là au cœur du rôle de prévention des fraudes dans le domaine de la création d'entreprises.

Le principe de notre intervention s'inscrit dans une vision partagée avec les greffiers d'apporter au monde économique des services en phase avec leurs attentes.

La prévention des entreprises en difficultés est-elle un élément indispensable à l'équilibre économique des territoires ?

Sans entreprise performante et innovante c'est tout l'équilibre des territoires qui est fragilisé. C'est d'autant plus vrai dans la période actuelle que nous vivons qui est celle des transitions, numériques, démographiques,

territoriales ou écologiques et énergétiques. Toutes les entreprises doivent se questionner pour pouvoir se projeter sur un horizon nouveau.

Identifier les difficultés très en amont, c'est évidemment augmenter les chances de pouvoir trouver rapidement les solutions les plus adaptées.

C'est la vocation de la Caisse des Dépôts d'être au cœur des territoires, au plus près des entreprises et du monde économique afin de renforcer leur compétitivité et leur attractivité. La Caisse des Dépôts, avec BPI France, sa filiale, accompagne la création et le développement des entreprises de tous secteurs d'activité.

Par ailleurs, nous avons fait de l'accompagnement des transitions un axe majeur de notre action et nous appuyons le développement économique des territoires en partenariat des politiques publiques avec les acteurs locaux.

Notre objectif est de toujours demeurer dans l'anticipation pour rester en phase avec les attentes de la Société. Les travaux de réflexion lancés avec l'ensemble des représentants de la justice commerciale, dont le CNGTC, participent à cet objectif.

Nous partageons un intérêt commun pour la qualité du service public de la Justice commerciale

**L'activité de la Direction des clientèles bancaires de la Caisse des Dépôts se décline en 4 missions principales :**

- **Banquier du service public de la justice** : la Caisse des Dépôts rend des services bancaires spécialisés pour les fonds de tiers maniés par les professions juridiques réglementées. Elle assure le service des consignations et œuvre pour la protection financière des personnes vulnérables protégées par la loi.
- **Banquier de la Sécurité sociale**
- **Banquier de clients institutionnels**
- **Fiduciaire et mandataire public**

# les chiffres clés 2016

Tout au long de l'année 2016, les 134 greffes des tribunaux de commerce et leurs 2 000 collaborateurs ont traité plus de 5 millions d'actes juridiques pour le compte des entreprises.

## Les chiffres clés de 2016

**1** million de décisions de justice

**3** millions de formalités

**1** million d'inscriptions de nantissements et privilèges

## Les actes juridiques

	TOTAL	ÉVOLUTION 2016 /2015
<b>&gt; IMMATRICULATIONS AU RCS EN 2016</b>		
Personnes physiques	116 901	+ 9,8 %
Sociétés commerciales	213 811	+ 8,9 %
GIE	496	+ 4,2 %
Sociétés civiles	89 559	+ 11,3 %
<b>Total</b>	<b>420 767</b>	<b>+ 9,6 %</b>
<b>&gt; RADIATIONS DU RCS EN 2016</b>		
Nombre de radiations	251 829	+ 6,1 %
<b>&gt; MODIFICATIONS AU RCS EN 2016</b>		
Nombre de modifications	908 695	+ 2,1 %
<b>&gt; JUGEMENTS D'OUVERTURE DE PROCÉDURES COLLECTIVES EN 2016</b>		
Jugements d'ouverture de sauvegarde	1 052	- 20,8 %
Jugements d'ouverture de redressement judiciaire	14 050	- 8,1 %
Jugements d'ouverture de liquidation judiciaire	32 652	- 9,4 %
Jugements d'ouverture sur résolution de plan	2 720	- 6,9 %
<b>&gt; NOMBRE TOTAL D'OUVERTURES DE PROCÉDURES COLLECTIVES</b>	<b>50 474</b>	<b>- 10,1 %</b>

## Les chiffres clés d'infogreffe

De plus en plus de formalités dématérialisées :

**+ de 2 millions de visiteurs**

uniques par mois sur le site infogreffe.fr

**+ de 140 000 formalités**

(immatriculations, modifications ou radiations)

**+ de 130 000 comptes annuels**

déposés par voie électronique

### ACTES DÉLIVRÉS EN 2016 SUR INFOGREFFE





LES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE 2016

[www.cngtc.fr](http://www.cngtc.fr)

[www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

<https://datainfogreffe.fr>

Publication  
réalisée avec le  
concours du



Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce  
29, rue Danielle Casanova - 75 001 Paris  
Infogreffe - 5/7 avenue de Paris - 94 307 Vincennes Cedex

